



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

ARRETE DOS-2021/77-19/ARS

**Modifiant l'arrêté n°77-02-ARS/APS/2020 du 31 janvier 2020
fixant la désignation des médecins agréés de Seine-et-Marne
En vertu de l'article 1^{er} du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des
médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux
conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés
de maladie des fonctionnaires**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif en particulier à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, modifié par les décrets n°2010-344 du 31 mars 2010 et n° 2013-447 du 30 mai 2013 ;

VU le décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 relatif en particulier à l'organisation des comités médicaux ;

VU le décret n° 88.386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VELY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe)

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévue par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visées par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

VU l'arrêté n° 77-02/ARS/APS/2020 du 31/01/2020 fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°21/BC/072 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

VU les demandes à ne plus exercer en tant que médecins agréés présentées par le Docteur Philippe BELTRAMO par mail du 6 mai 2021, le Docteur Thierry LAFARGOUILLE par courrier du 7 juillet 2021, le Docteur Isabelle MASSE-LAFARGOUILLE par courrier du 7 juillet 2021 ;

VU les demandes d'agrément présentées par le Docteur Hassiba ALILI par mail du 29 janvier 2021, le Docteur Rachid BRIKI par mail du 29 juin 2021, le Docteur Raja CHEFEG par mail du 7 juin 2021, le Docteur Jean-Frédéric GALLUT par courrier du 11 mai 2021, le Docteur Jean-François LEGROS par mail du 29 avril 2021, le Docteur Véronique LEVEQUE par mail du 16 juin 2021 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Seine-et-Marne ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° 77-02/ARS/APS/2020 du 31/01/2020 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de la Seine-et-Marne est modifié comme suit :

L'annexe 1 de l'arrêté cité ci-dessus est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

La liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de Seine-et-Marne est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la date de l'arrêté susvisé conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci à l'intéressé(e) et de sa publication pour les tiers.

Article 3 –Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice départementale de l'ARS de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et de la préfecture de région.

Melun, le

30 AOUT 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,

~~Lionel BEFFRE~~


Cyrille LE VÉLY